



tellico

Tellico pk
Rapport de gestion
2024

Contenu

01	Avant-propos Page 02
02	Chiffres clés et bilan Page 05
03	Compte d'exploitation Page 11
04	Annexe aux comptes annuels Page 15
05	Rapport de l'organe de révision Page 48

Avant-propos

01

Avant-propos

Madame, Monsieur,

Une présence solide. Des partenaires solides. Dans toutes les régions de Suisse.

Tellco accompagne aujourd'hui plus de 10'000 PME affiliées de secteurs très divers, de l'industrie aux prestations en passant par les commerces, dans toutes les régions linguistiques de Suisse. Avec l'ouverture prévue de notre nouveau bureau au Tessin en 2025, nous affirmons notre proximité avec la clientèle et notre engagement régional. En plus de notre présence établie en Suisse alémanique et en Suisse romande, nous sommes désormais également présents localement dans le sud pour nos clients.

La gestion des risques comme compétence clé

Dans un environnement de marché de plus en plus dynamique, la gestion professionnelle des risques est centrale. Tellco mise donc depuis des années sur une gestion des risques proactive et dynamique, qui détecte tôt les évolutions du marché et permet d'élaborer des stratégies adaptées. Nous assurons ainsi la stabilité et la fiabilité, aujourd'hui et à l'avenir.

Une durabilité qui a de l'effet

La croissance pérenne de notre portefeuille d'investissement n'est pas seulement un objectif, mais aussi une responsabilité. Notre stratégie de placement est continuellement alignée sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), comme indiqué dans notre rapport de développement durable. Notre désignation par l'Alliance Climatique Suisse en tant que «Good Practice» pour l'investissement responsable sur le plan climatique en 2024 confirme notre orientation et nous motive à avoir encore plus d'impact pour les générations futures.

Des produits innovants pour répondre aux besoins d'une prévoyance moderne

Avec la nouvelle œuvre de prévoyance Tellco pk PULSE, nous proposons une solution comportant une part d'actions de 45%, spécifiquement destinée aux entreprises et aux assurés axés sur la performance. Dans le même temps, notre modèle éprouvé Tellco pk PRO a été encore amélioré, tout comme Tellco pk INDIVIDUA, qui fixe de nouveaux jalons en matière de flexibilité.

Nous proposons ainsi une prévoyance individuelle et tournée vers l'avenir pour des PME de différentes tailles, aux besoins variés.

Avant-propos**Rémunération solide supérieure au taux d'intérêt minimal LPP**

Notre stratégie s'est également révélée fructueuse et solide en 2024. Les avoirs de vieillesse de nos solutions de prévoyance PRO et PULSE ont été rémunérés à 2,25% (taux d'intérêt minimal LPP 1,25%) pour 2024.

Engagement social

Pour contribuer à la formation de l'opinion publique au sujet de la réforme des caisses de pension, Tellco a développé en 2024 un calculateur de réforme LPP interactif. Grâce aux plateformes de Blick et de la Handelszeitung, tous les habitants en Suisse ont pu calculer directement s'ils faisaient partie des gagnants ou des perdants de la réforme. Cet outil est devenu le calculateur le plus utilisé avant le vote ! Cela prouve une chose : nous prenons nos responsabilités sociales très au sérieux.

Ensemble vers un avenir sûr

Tellco renvoie à la solidité financière, à l'innovation et à une promesse à long terme faite à nos assurés: Votre prévoyance est entre de bonnes mains, aujourd'hui comme demain.

Cordiales salutations,



Peter Hofmann

Président du conseil de fondation



Chiffres clés et bilan

Les chiffres clés en un coup d'œil

Tellco pk PRO et PULSE



Tellco pk PRO

Solution de prévoyance stable et flexible pour votre entreprise

Une solution très classique, qui a fait ses preuves. Convient aux entreprises qui accordent de l'importance à la stabilité à long terme et à une faible volatilité.

Chiffres clés	(au 31.12.2024)
4,49%	Rendement
5,8% / 6%	Taux de conversion (h/f)
103,3%	Taux de couverture
10'025	Entreprises affiliées
1:18	Rapport bénéficiaires de rentes/ actifs
4'631 milliards	Fortune en CHF
94'547	Personnes activement assurées
2,25%	Rémunération

Tellco pk PRO

Solution de prévoyance axée sur le rendement pour les PME

Progressive et axée sur le rendement – l'impulsion nouvelle pour la croissance. Convient aux entreprises ayant un horizon d'investissement à long terme et des attentes de rendement élevées.

Chiffres clés	(au 31.12.2024)
8,16%	Rendement
5,8% / 6%	Taux de conversion (h/f)
105,3%	Taux de couverture
37	Entreprises affiliées
28,7 millions	Fortune en CHF
337	Personnes activement assurées
2,25%	Rémunération

Chiffres clés

Chiffres clés

	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000	Variation en %
Cotisations brutes	441'543	441'725	0,0
> dont cotisations d'épargne et cotisations unitaires	366'669	365'551	0,3
> dont cotisations de risques et pour frais administratifs	74'874	76'174	-1,7
Capital de prévoyance des assurés actifs	3'090'908	2'975'093	3,9
Capital de prévoyance des rentiers	970'344	921'420	5,3
Prestations de rente	69'616	64'757	7,5
Provisions techniques	134'469	118'204	13,8
dont provisions pour la prestation de sortie minimale	–	–	–
> dont provisions pour le taux de conversion	89'572	80'193	11,7
> dont provisions pour réserves pour sinistres tardifs	32	32	0,0
> dont renforcement des bases actuarielles	23'530	22'343	5,3
> dont provisions pour fluctuation du risque de décès	1'928	1'815	6,2
> dont provisions de la réserve d'obsolescence	19'407	13'821	40,4
Découvert/excédent de couverture	132'773	35'274	276,4
Somme du bilan	4'813'529	4'580'351	5,1
Autres données			
Taux de couverture de la fondation	103,4%	100,9%	2,5
Entreprises affiliées	10'074	10'307	-2,3
Personnes assurées	95'527	97'785	-2,3
Bénéficiaires de rente (nombre de rentes)	5'462	5'048	8,2
Taux d'intérêt technique	1,75%	1,75%	–

Indicateurs ESG 2024

La durabilité n'est pas une tendance, mais une responsabilité, même pour une caisse de pension. Chez Tellco pk, nous réfléchissons à long terme, tant sur le plan financier que dans nos rapports avec l'environnement et la société. Ceux qui gèrent des fonds de prévoyance ont en effet des responsabilités envers les assurés et envers les générations futures.

Lisez notre rapport complet «Rapport climatique et de durabilité» et découvrez-en plus sur nos stratégies et objectifs sur www.tellco.ch.

Bilan

Bilan

Actifs

	Annexe	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF	Evolution en %
Placement de la fortune des compartiments		4'808'430'689	4'575'423'125	5,1
Fortune PRO	6.4	4'626'752'390	4'427'984'083	4,5
> dont créances contre employeurs	6.8.1	92'262'709	78'661'640	17,3
Fortune PULSE		28'698'948	–	–
> dont créances contre employeurs	6.8.1	392'639	–	–
Fortune INDIVIDUA	6.4	152'979'351	147'439'042	3,8
Compte de régularisation de l'actif		5'097'830	4'927'469	3,5
Total des actifs		4'813'528'519	4'580'350'594	5,1

Bilan

Bilan

Passifs

	Annexe	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF	Evolution en %
Dettes		393'688'566	433'316'215	-9,1
Prestations de libre passage et rentes		291'220'892	351'822'257	-17,2
Comptes courants des employeurs		241'766	218'129	10,8
Capitaux reçus en faveur des œuvres de prévoyance		51'518'300	53'133'848	-3,0
Banques/assurances		17'969'443	2'520'511	612,9
Autres dettes		32'738'165	25'621'470	27,8
Compte de régularisation du passif		20'161'766	26'944'728	-25,2
Réserves de contributions de l'employeur	6.8.2	33'955'281	35'543'096	-4,5
Provisions non techniques	7.3	570'000	2'191'000	-74,0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		4'195'720'123	4'014'716'155	4,5
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	3'090'907'323	2'975'092'570	3,9
Capital de prévoyance des rentiers	5.5	970'344'299	921'420'084	5,3
Provisions techniques	5.6	134'468'501	118'203'501	13,8
Réserve de fluctuation de valeur des compartiments	6.3	142'768'967	40'227'050	254,9
Fonds libres compartiment PRO œuvres de prévoyance		26'531'228	27'412'353	-
Situation en début de période		27'412'354	19'044'851	43,9
+/- Entrées/sorties fonds libres de l'œuvre de prévoyance		-881'124	8'367'502	-110,5
+/- Excédent de revenus/de charges		-	-	-
Situation en fin de période		26'531'228	27'412'353	-3,2
Fonds libres compartiment PULSE œuvres de prévoyance		108'091	-	-
Situation en début de période		-	-	-
+/- Entrées/sorties fonds libres de l'œuvre de prévoyance		108'091	-	-
+/- Excédent de revenus/de charges		-	-	-
Situation en fin de période		108'091	-	-
Fonds libres compartiments (INDIVIDUA)		24'497	-	-
Situation en début de période		-	-	-
+/- Entrées/sorties fonds libres de l'œuvre de prévoyance		24'497	-	-
+/- Excédent de revenus/de charges		-	-	-
Situation en fin de période		24'497	-	-
Total des passifs		4'813'528'519	4'580'350'594	5,1

03

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

	Annexe	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF	Evolution en %
Cotisations et apports ordinaires et autres		464'427'394	469'285'361	-1,0
Cotisations des employés	3.2	210'661'803	210'570'673	0,0
Cotisations des employeurs	3.2	229'678'460	230'349'062	-0,3
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	6.8.2	-5'961'244	-5'086'060	17,2
Cotisations de tiers	3.2	1'203'000	805'000	49,4
Versements uniques et sommes de rachat	5.3	22'650'691	24'145'321	-6,2
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	6.8.2	5'393'763	5'716'688	-5,6
Apports au capital d'épargne (en provenance des fonds libres des œuvres de prévoyance)		800'922	2'784'678	-71,2
Prestations d'entrée		413'535'427	460'512'769	-10,2
Apports de libre passage	5.3	374'252'677	424'721'217	-11,9
Apports pour la reprise d'effectifs d'assurés dans	5.5	31'814'275	27'443'154	15,9
– Transfert du capital de couverture des rentiers INDIVIDUA	5.5/7.4	28'547'465	27'443'154	4,0
– Capital de prévoyance des rentiers	5.5	3'266'811	–	–
Versements anticipés EPL/divorce	5.3	7'468'475	8'348'398	-10,5
Apports provenant de cotisations et de prestations entrée		877'962'821	929'798'131	-5,6
Prestations réglementaires		-162'427'177	-147'351'890	10,2
Rentes de vieillesse		-45'777'368	-42'849'539	6,8
Rentes de survivants		-7'383'254	-7'234'619	2,1
Rentes d'invalidité		-16'455'358	-14'673'009	12,1
Prestations en capital à la retraite		-85'819'516	-72'898'639	17,7
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-6'991'680	-9'696'084	-27,9
Prestations de sortie		-602'782'870	-555'315'999	8,5
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3	-556'157'809	-540'690'252	2,9
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective		-4'631'818	-829'684	458,3
– Capital de prévoyance des rentiers	5.5	-3'198'934	–	–
– Provisions techniques		–	-138'987	-100,0
– Réserves de contributions de l'employeur	6.8.2	-1'432'884	-690'697	107,5
Versements anticipés EPL/divorce	5.3	-13'445'778	-13'796'063	-2,5
Transfert du capital de couverture des rentiers INDIVIDUA	7.4	-28'547'465	–	–
Dépenses relatives aux prestations et aux versements anticipés		-765'210'047	-702'667'890	8,9

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

	Annexe	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF	Evolution en %
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		-180'766'927	-268'568'410	-32,7
+/- Dissolution/constitution du capital de prévoyance Assurés actifs	5.3	-57'386'071	-141'033'520	-59,3
+/- Charges/revenus issus des résiliations du contrats		-751'387	-1'877'453	-60,0
+/- Dissolution/constitution du capital de prévoyance des rentiers	5.5	-48'923'844	-66'995'107	-27,0
+/- Dissolution/constitution de provisions techniques	5.2	-16'265'000	-31'621'000	-48,6
- Rémunération du capital d'épargne	5.3	-59'440'991	-27'101'399	119,3
+/- Dissolution/constitution de réserves de contributions de l'employeur	6.8.2	2'000'365	60'069	3'230,1
Produit des prestations d'assurance		43'336'421	43'288'868	0,1
Prestations d'assurance	5.2	43'336'421	43'288'868	0,1
Charges d'assurance		-44'435'822	-50'436'469	-11,9
Primes d'assurance	3.2	-36'646'725	-41'770'784	-12,3
- Primes de risque		-35'124'030	-39'980'652	-12,1
- Prime de frais		-1'522'695	-1'790'132	-14,9
Gestion des absences et Case Management	3.2	-4'406'022	-5'369'675	-17,9
Cotisations au fonds de garantie	3.2	-3'383'075	-3'296'010	2,6
Résultat net de l'activité d'assurance		-69'113'555	-48'585'770	42,3

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

	Annexe	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF	Evolution en %
Résultat net du placement de la fortune		203'274'529	89'059'004	128,2
Résultat de la fortune des différents compartiments	6.7	245'892'942	125'864'788	95,4
PRO		235'672'894	120'359'482	95,8
– dont frais d'intérêts divers		-6'317'144	-5'335'314	18,4
PULSE		1'602'354	–	–
– dont frais d'intérêts divers		-14'731	–	–
INDIVIDUA		8'617'693	5'505'305	56,5
– dont frais d'intérêts divers		-58'892	-33'501	75,8
Frais de gestion de la fortune	6.7.1	-42'618'413	-36'805'784	15,8
+/- Dissolution/constitution de provisions non techniques		1'621'000	60'000	2'601,7
Autres produits		1'617'113	968'163	67,0
Produit sur prestations fournies		758'596	717'922	5,7
Autres produits		858'517	250'241	243,1
Autres charges		-2'167'899	-2'254'188	-3,8
+/- Dissolution/constitution de du croire sur comptes de prime	6.8.1	-2'165'000	-2'225'000	-2,7
Autres charges		-2'899	-29'188	-90,1
Frais administratifs	7.2.1	-33'437'860	-33'869'618	-1,3
Administration générale		-14'568'176	-14'434'562	0,9
Marketing et publicité		-10'072'844	-9'858'519	2,2
Courtage		-8'586'147	-9'204'288	-6,7
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-149'481	-295'572	-49,4
Autorités de surveillance		-61'212	-76'676	-20,2
Excédent de revenus/de charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		101'793'327	5'377'591	–
+/- Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur		-102'541'863	2'989'910	–
PRO	6.3	-97'498'540	5'589'986	–
PULSE	6.3	-1'250'043	–	–
INDIVIDUA	6.3	-3'793'280	-2'600'076	–
+/- Excédent de revenus/de charges avant entrées/sorties		-748'536	8'367'502	–
+/- Entrées/sorties de fonds libres des œuvres de prévoyance		748'536	8'367'502	–
PRO		881'124	8'367'502	–
PULSE		-108'091	–	–
INDIVIDUA		-24'497	–	–
+/- Excédent de revenus/de charges		0	0	–



tellico

**Annexe aux
comptes annuels**

0

4

Annexe aux comptes annuels

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Tellco pk est une fondation de droit privé au sens de l'art. 80 ss du Code civil (CC), de l'art. 331 du Code des obligations (CO) et de l'art. 48, al 2, de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dotée de sa propre personnalité juridique et inscrite au registre du commerce sous le numéro CH-109.924.595. Elle assure les employés et les employeurs des entreprises affiliées dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, conformément à la législation et à la réglementation, contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès ou de l'invalidité.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

Tellco pk est notamment soumise aux dispositions de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP). Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro SZ 69. En application de l'art. 57 LPP, Tellco pk est affiliée au fonds de garantie LPP et lui verse des cotisations, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 22 juin 1998 sur le «fonds de garantie LPP» (OFG).

1.3 Indication de l'acte et des règlements

Les actes et les règlements suivants régissent les activités de Tellco pk durant l'exercice sous revue:

Désignation	Date de la dernière modification	en vigueur depuis
Acte de fondation	28.03.2022	28.03.2022
Conditions générales	05.07.2018	15.11.2018
Règlement de prévoyance pour la prévoyance professionnelle	15.12.2023	01.01.2024
Règlement complémentaire sur le maintien de l'assurance	10.12.2021	01.01.2022
Règlement des coûts	15.12.2023	01.01.2024
Règlement des réserves	15.12.2023	31.12.2023
Règlement de placement	06.12.2024	01.10.2024
Règlement de liquidation partielle	13.05.2024	01.01.2024
Règlement SCI	25.03.2024	01.01.2024
Règlement d'organisation	21.09.2021	01.10.2021
Avenant 1 au règlement d'organisation	05.09.2023	01.09.2023
Règlement pour l'obtention d'offres concurrentes	15.12.2023	01.01.2024

1.4 Organe de direction paritaire/droit de signature, conseil de fondation

Les organes de la fondation, composés de manière paritaire, sont le conseil de fondation et les commissions de prévoyance des œuvres de prévoyance affiliées.

Conseil de fondation

Le conseil de fondation de Tellco pk se compose de six membres (trois représentants des employés et trois représentants des employeurs) et constitue l'organe de direction stratégique de Tellco pk. Il exerce au plus haut niveau la direction, la surveillance et le contrôle de la gestion de Tellco pk. Les membres du conseil de fondation jouissent d'un droit de signature collective à deux.

La durée des fonctions des membres du conseil de fondation est fixée à cinq ans. Des réélections sont possibles.

Le conseil de fondation se compose des membres suivants:

Prénom, nom, lieu	Durée du mandat
Peter Hofmann, Genève (président/représentant des employés)	01.06.2005 – 31.12.2024
Leonie Winter, Oberägeri (représentante de l'employeur)	26.05.2022 – 31.12.2024
Daniel Andermatt, Holzhäusern (représentant des employés)	01.01.2016 – 31.12.2024
Roland Walker, Weggis (représentant des employés)	01.07.2020 – 31.12.2024
Pierre Christen, Veyrier (représentant de l'employeur)	01.01.2016 – 31.12.2024
Florence Biner, Zollikon (représentante de l'employeur)	01.01.2021 – 31.12.2024

AG = représentant de l'employeur AN = représentant des employés

Tous les membres du conseil de fondation ont été réélus pour le prochain mandat jusqu'au 31.12.2029.

Commission de prévoyance

Organe de direction paritaire composé d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés pour les œuvres de prévoyance affiliées. Toutes les œuvres de prévoyance sont indépendantes les unes des autres sur le plan organisationnel et économique.

1.5 Gestion

La direction de la fondation est déléguée à la société enovetic ag, Rotkreuz. Les collaborateurs des entreprises mandatées signent collectivement à deux avec procuration ou faculté d'agir en tant que mandataire commercial.

1.6 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

L'expert reconnu pour la prévoyance professionnelle au sens de l'art. 53, al. 2, LPP est Dipeka AG, Zurich. Celle-ci vérifie périodiquement si Tellco pk offre constamment la garantie de pouvoir respecter ses engagements et si ses dispositions réglementaires de nature actuarielle correspondent aux prescriptions légales. Le conseil de fondation a choisi la société Dipeka AG, Zurich, comme expert en prévoyance professionnelle pour l'exercice 2024. Boris Morf est le responsable du mandat.

Organe de révision

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, invalidité et survivants (LPP) stipule qu'un organe de révision indépendant doit contrôler chaque année les comptes annuels et la rédaction de rapports sur d'autres prescriptions légales et réglementaires. Le conseil de fondation a choisi la société Pricewaterhouse-Coopers SA, à Bâle, comme organe de révision pour l'exercice 2024. Le responsable de la révision est Marco Tiefenthal.

Autorité de surveillance

Tellco pk est soumise au contrôle de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse centrale (Zentralschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht, ZBSA), qui contrôle entre autres si les dispositions réglementaires de la caisse de pension coïncident avec les prescriptions légales.

Marketing et distribution

Les tâches de marketing et de distribution de Tellco pk sont confiées à Tellco Banque SA, Schwyz.

Administration et gestion

Les tâches de gestion et d'administration sont confiées à enovetic ag, Rotkreuz.

Annexe aux comptes annuels

1.7 Nouvelles entreprises affiliées

Le nombre d'entreprises affiliées a évolué comme suit:

	PRO	PULSE	INDIVIDUA	2024 Total	2023 Total	Variation en %
Situation au 1 ^{er} janvier	10'296	–	11	10'307	10'192	1,1
Nouvelles entreprises affiliées	833	22	1	856	1'021	-16,2
Changement de compartiment	-15	15	–	–	–	0,0
Contrats d'affiliation résiliés	-1'089	–	–	-1'089	-906	20,2
> dont résiliations consécutives à une cessation d'activité	-91	–	–	-91	-52	75,0
> dont résiliations consécutives au non-paiement des primes	-309	–	–	-309	-280	10,4
> dont résiliations consécutives à une faillite ou à une liquidation	-51	–	–	-51	-30	70,0
> dont résiliations consécutives à un changement d'institution de prévoyance	-122	–	–	-122	-148	-17,6
> dont résiliations sans collaborateurs à assurer	-516	–	–	-516	-385	34,0
> dont résiliations pour d'autres motifs	–	–	–	–	-11	-100,0
Situation au 31 décembre	10'025	37	12	10'074	10'307	-2,3

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Le nombre d'assurés a connu l'évolution suivante:

	PRO	PULSE	INDIVIDUA	2024 Total	2023 Total	Variation en %
Situation au 1 ^{er} janvier	97'142	–	643	97'785	95'604	2,3
Exercices précédents non comptabilisés	2	–	8	10	282	0,0
Entrées	97'271	476	134	97'881	101'918	-4,0
Sorties	-98'566	-133	-130	-98'829	-98'948	-0,1
Départs à la retraite	-796	-6	-6	-808	-717	12,7
Transfert de cas d'invalidité	-441	–	-6	-447	-305	46,6
Décès	-65	–	–	-65	-49	32,7
Situation au 31 décembre	94'547	337	643	95'527	97'785	-2,3

Annexe aux comptes annuels

	31.12.2024	31.12.2023
Nombre d'assurés actifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (y compris entrées et sorties)	294'500	296'470
Nombre de rentiers du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (hors rentes pour enfant)	4'772	4'422
Total des bénéficiaires durant l'année sous revue	299'272	300'892

Le taux de variation élevé des entrées et des sorties par rapport à l'effectif total est imputable aux fluctuations liées à l'activité des entreprises affiliées à Tellco pk spécialisées dans le placement de personnel.

Structure d'âge	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	5'651	2'567	8'218
De 25 à 34 ans	17'147	8'196	25'343
De 35 à 44 ans	17'109	8'109	25'218
De 45 à 54 ans	14'250	7'368	21'618
De 55 à 65 ans (64 ans pour les femmes)	9'658	5'356	15'014
Plus de 65 ans (64 ans pour les femmes)	84	32	116
Total	63'899	31'628	95'527

Age moyen des assurés:	31.12.2024	31.12.2023
Hommes	40,4	40,1
Femmes	41,0	40,8

2.2 Bénéficiaires de rente

	Rentes d'invalidité	Rentes de vieillesse	Rentes de partenaire	Rentes d'enfant	Rentes de divorce	Total
Situation au 1 ^{er} janvier 2024	1'105	2'798	514	626	5	5'048
Nouvelles rentes	219	237	49	180	–	685
> dont reprises ou découlant de contrats d'assurance	3	–	–	–	–	3
Départ à la retraite de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	-79	77	–	–	–	-2
Réactivation/expiration/décès	-37	-86	-30	-116	–	-269
Transfert d'effectifs de rentiers	–	–	–	–	–	–
Situation au 31 décembre 2024	1'208	3'026	533	690	5	5'462

Annexe aux comptes annuels

2.3 Bénéficiaires de rente de contrats d'assurance

	31.12.2024	31.12.2023
Rentes d'invalidité	3	3
Rentes de partenaire	–	–
Total	3	3

3. Réalisation du but de prévoyance

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les œuvres de prévoyance disposent d'un ou de plusieurs plans de prévoyance individuels conformes à la LPP en primauté des cotisations. Les prestations de risque sont définies ou bien à partir de l'avoir vieillesse projeté, ou bien en pourcentage du salaire assuré (avec ou sans coordination).

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations servant à financer les plans de prévoyance sont définies en pourcentage du salaire assuré dans le plan de prévoyance ou en pourcentage des coûts effectifs. Les primes de risque sont déterminées selon le tarif de réassurance du risque. Les contributions aux frais administratifs et aux coûts liés au risque financent les primes d'assurance, le fonds de garantie, les provisions et les frais administratifs. Les contributions totales sont financées par l'employeur au minimum à hauteur de 50%.

3.3 Adaptations de rentes

Au 1^{er} janvier 2025, certaines rentes de survivants et d'invalidité du deuxième pilier sont adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation est de 5,8% pour les rentes en cours depuis 2021. (art. 36, al. 1 LPP).

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le conseil de fondation a décidé de ne pas augmenter les rentes en cours, conformément à l'art. 36 al. 2 LPP.

4. Principes applicables à l'évaluation et à l'établissement des comptes, principe de la permanence

4.1 Confirmation relative aux principes comptables selon Swiss GAAP RPC 26

La présentation et l'évaluation des comptes annuels respectent la directive n° 26 adoptée par la commission spécialisée pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Les comptes annuels sont conformes aux dispositions des lois spéciales de la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation ont lieu conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à celles des ordonnances applicables (en particulier l'OPP 2 et la recommandation Swiss GAAP RPC 26).

- Titres et devises: valeur du marché
- Obligations de caisse, hypothèques et prêts: valeur nominale
- Biens immobiliers détenus directement: méthode DCF (Discounted Cash Flow), méthode hédonique (évaluation annuelle) ou à la valeur d'acquisition, diminuée le cas échéant de corrections de valeur (placements en construction).
- Placements alternatifs: dernier prix du marché disponible
- Conversion des devises: cours à la date de clôture du bilan (actif et passif), cours du jour (charges et produits)
- Capitaux de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des rentiers et provisions techniques: selon les dispositions du règlement des réserves et les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Conformément au règlement de placement, la réserve de fluctuation de valeur est calculée selon la méthode économique-financière (méthode de la valeur à risque).

4.3 Modification des principes en matière d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été effectuée durant l'exercice 2024.

5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

5.1 Type de couverture des risques, réassurance

Tellco pk est une caisse de pension semi-autonome. Les risques invalidité et décès sont réassurés par la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (la Mobilière). Depuis le 1^{er} janvier 2005, les provisions constituées par la Mobilière pour les cas de prestations définitifs sont cédées à Tellco pk, qui s'occupe ensuite de la gestion de ces derniers. A compter du 1^{er} janvier 2010, il a été conclu avec la Mobilière un contrat prévoyant des primes nettes. Depuis le 1^{er} janvier 2023, il existe également une assurance de rente à la Mobilière pour le compartiment INDIVIDUA.

En 2024, Tellco pk n'a pas reçu de participation aux excédents.

5.2 Explication relative aux actifs et aux passifs contrats d'assurance

Il s'agit de capitaux de couverture des rentiers auprès de la société d'assurance ZURICH.

	31.12.2024	31.12.2023
Actifs des contrats d'assurance	363'332	393'717
Passifs des contrats d'assurance	363'332	393'717

Annexe aux comptes annuels

5.3 Evolution et rémunération des capitaux de prévoyance assurés actifs

Le tableau suivant présente l'évolution des capitaux de prévoyance des assurés:

	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000	Variation en %
Situation au 1 ^{er} janvier	2'975'093	2'806'902	6,0
Bonifications de vieillesse	357'926	363'437	-1,5
Bonifications de vieillesse exonérées de prime	12'117	11'306	7,2
Rachats et versements uniques	22'651	22'322	1,5
Apports de libre passage	374'252	424'611	-11,9
Apports de libre passage en cas de changement de contrat	301'544	198'904	51,6
Versements sur fonds libres et réserves de contributions de l'employeur	6'195	2'640	134,7
Versements anticipés EPL/divorce	7'468	9'498	-21,4
Prestations de libre passage	-556'158	-540'683	2,9
Prestations de libre passage en cas de changement de contrat	-301'544	-198'904	51,6
Charges par suite de résiliation de contrats	-3	-6	-54,4
Prestations en capital à la retraite	-85'820	-72'899	17,7
Transfert au capital de prévoyance des rentiers (départs à la retraite)	-61'243	-60'792	0,7
Transfert au capital de prévoyance des rentiers (décès)	-7'629	-4'713	61,9
Versements anticipés EPL / divorce	-13'446	-13'796	-2,5
Rémunération du capital d'épargne	59'441	27'101	119,3
Divers (LFLP 17/Provision pour prestations de sortie minimales LPP)	63	166	-62,2
Situation au 31 décembre	3'090'908	2'975'093	3,9
Nombre de comptes d'épargne d'assurés actifs	86'874	89'235	-2,6
Nombre de comptes d'épargne d'assurés invalides et bénéficiaires de rentes d'invalidité	2'153	2'055	4,8

Le conseil de fondation décide pour les compartiments PRO et PULSE du montant du taux d'intérêt pour la rémunération des capitaux d'épargne. Pour les œuvres de prévoyance du compartiment et INDIVIDUA, c'est la commission de prévoyance paritaire qui décide du montant du taux d'intérêt (demande au conseil de fondation).

Pour les assurés affiliés du compartiment PRO, l'épargne a été rémunérée provisoirement à 1,25% en 2024. Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le conseil de fondation a décidé de fixer le taux d'intérêt définitif à 2,25% pour 2024 (2023: 1%).

Pour les assurés affiliés du compartiment PRO, l'épargne a été rémunérée provisoirement à 1,25% en 2024. Par une décision par voie de circulaire, le conseil de fondation a décidé de fixer le taux d'intérêt définitif pour l'année 2024 à 2,25% (2023: s.o.).

Les commissions de prévoyance des œuvres de prévoyance affiliées dans le compartiment INDIVIDUA ont également fixé les taux d'intérêt définitifs entre 2,25% et 4,25% (2023: 1% à 4%). Le conseil de fondation les a approuvés.

Annexe aux comptes annuels

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)

Tellco pk gère les avoirs de vieillesse prévus par la loi en vertu des dispositions de la LPP en tant que comptes témoins. L'exécution des prestations minimales prescrites par la LPP est ainsi garantie dans tous les cas. Les avoirs de vieillesse selon la LPP sont compris dans les positions ci-dessous:

	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000	Variation en %
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'985'116	1'917'039	3,6
	1'985'116	1'917'039	3,6

La rémunération des avoirs LPP sur le compte témoin a respecté le taux d'intérêt minimal LPP de 1,25%.

5.5 Evolution du capital de prévoyance des rentiers

Depuis le 31 décembre 2021, Tellco pk inscrit ses engagements de rente au bilan en utilisant les bases techniques LPP 2020, avec un taux d'intérêt technique de 1,75%. La fondation a constitué une provision pour réduire le taux d'intérêt technique à 1,50%.

Capital de prévoyance des rentiers	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000	Variation en %
Situation au 1 ^{er} janvier	921'420	854'427	7,8
Reprise d'effectifs de rentiers	31'813	27'443	15,9
Transfert d'effectifs de rentiers	-3'216	-2	170'292,5
Prestations d'assurance	36'063	36'481	-1,1
Transfert à partir du capital de prévoyance des assurés actifs (départs à la retraite)	61'243	59'691	2,6
Transfert à partir du capital de prévoyance des assurés actifs (décès)	7'629	6'070	25,7
Prestations en capital	-6'614	-9'696	-31,8
Versements de rente	-68'497	-63'683	7,6
Exonération de primes sur bonifications d'épargne	-34'566	-5'630	514,0
Constitution (ajustement actuariel)	25'069	16'318	53,6
Situation au 31 décembre	970'344	921'420	5,3

Annexe aux comptes annuels

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions de nature actuarielle sont constituées conformément au «Règlement des provisions». La liste suivante s'oriente en fonction de la structure prévue par le règlement. Tous les compartiments constituent leurs propres provisions pour eux-mêmes. Les provisions se décomposent comme suit:

Composition des provisions techniques	Annexe	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000	Variation en %
Compartiment PRO				
Provisions pour le taux de conversion	5.6.1	83'949	75'074	11,8
Renforcement des bases techniques actuarielles	5.6.3	23'514	22'343	5,2
Provision de la réserve d'obsolescence	5.6.5	18'811	13'406	40,3
Total des provisions techniques compartiment PRO		126'274	110'823	13,9
Compartiment PULSE				
Provisions pour le taux de conversion	5.6.1	470	–	–
Renforcement des bases techniques actuarielles	5.6.3	16	–	–
Provision de la réserve d'obsolescence	5.6.5	13	–	–
Total des provisions techniques compartiment PULSE		499	–	–
Compartiment INDIVIDUA				
Provisions pour le taux de conversion	5.6.1	5'153	5'119	0,7
Autres réserves pour sinistres tardifs	5.6.2	32	32	100,0
Provision pour fluctuation du risque de décès des rentiers	5.6.4	1'928	1'815	6,2
Provision de la réserve d'obsolescence	5.6.5	583	415	40,5
Total des provisions techniques compartiment INDIVIDUA		7'696	7'381	4,3
Total Tellco pk				
Provisions pour le taux de conversion	5.6.1	89'572	80'193	11,7
Autres réserves pour sinistres tardifs	5.6.2	32	32	–
Renforcement des bases techniques actuarielles	5.6.3	23'530	22'343	5,3
Provision pour fluctuation du risque de décès des rentiers	5.6.4	1'928	1'815	6,2
Provision de la réserve d'obsolescence	5.6.5	19'407	13'821	40,4
Total		134'469	118'204	13,8

5.6.1 Provisions pour le taux de conversion

Cette réserve doit servir à ce que le taux de conversion prévu, fixé périodiquement par le conseil de fondation ou la commission de prévoyance, puisse continuer à être appliqué à moyen terme, et ce, bien que le taux de conversion technique soit plus bas.

5.6.2 Autres réserves pour sinistres tardifs

Ces réserves contiennent les réserves nécessaires qui résultent des reprises d'affiliations.

5.6.3 Renforcement des bases techniques actuarielles

Etant donné que le taux d'intérêt actuariel appliqué peut s'écarter des recommandations de l'expert, il a été constitué une provision technique correspondante, qui prend en compte les coûts d'une augmentation des capitaux de prévoyance lors de l'application du taux d'intérêt recommandé.

5.6.4 Provision pour fluctuation du risque de décès des rentiers

En pratique, on observe habituellement des écarts par rapport à l'espérance de vie moyenne statistiquement attendue des rentiers pour un nombre relativement restreint de rentiers, car aucune compensation suffisante n'a lieu et la loi du grand nombre ne s'applique pas encore. La provision sert à compenser les fluctuations dans l'évolution du risque à la suite de décès des rentiers.

5.6.5 Provision de la réserve d'obsolescence

La provision de la réserve d'obsolescence sert à financer le capital de prévoyance des rentiers qui découle de l'écart entre l'évolution effective de la mortalité des bénéficiaires de rente et celle des modèles retenus dans les bases actuarielles.

Cette réserve doit permettre aux bénéficiaires de rentes de surmonter sans difficultés les variations périodiques des bases techniques. A cet effet, l'augmentation présumée des valeurs actualisées ou des réserves actuarielles est provisionnée au prorata.

5.7 Expertise actuarielle

Tellco pk est examinée chaque année sur le plan actuariel par l'expert en prévoyance professionnelle. Le dernier examen a eu lieu le 31 décembre 2024.

Dans son rapport, l'expert en prévoyance professionnelle confirme les points suivants après avoir examiné tous les compartiments:

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées en date de référence sont adéquats;
- en date de référence, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est appropriée;
- en date de référence, la fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales;
- les mesures prises afin de combler les risques actuariels sont suffisantes.

La prochaine expertise actuarielle sera élaborée au 31 décembre 2025.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les engagements de Tellco pk ont été calculés d'après les principes et les directives techniques pour les experts de l'assurance-pension de l'Association suisse des actuaires et de la Chambre des experts en caisses de pension. Les bases actuarielles suivantes sont utilisées:

LPP 2020, table périodique (TP) 2021, à 1,75%.

5.9 Taux de couverture selon l'art. 44 de l'OPP 2

Tellco pk gère son propre degré de couverture pour les compartiments PRO et PULSE ainsi que pour chaque œuvre de prévoyance du compartiment INDIVIDUA. Cela signifie qu'un taux de couverture unique s'applique à toutes les œuvres de prévoyance affiliées via le compartiment PRO ou PULSE. Pour les œuvres de prévoyance affiliées via le compartiment INDIVIDUA, un taux de couverture individuel est calculé pour chaque œuvre.

Le taux de couverture selon l'art. 44 de l'OPP 2 résulte du rapport entre le capital de prévoyance disponible et le capital de prévoyance nécessaire sur le plan actuariel (provisions actuarielles incluses).

Annexe aux comptes annuels

Composition de toutes les œuvres de prévoyance INDIVIDUA

Taux de couverture y compris réserve de cotisation employeur sans renonciation à l'utilisation en %	Nombre d'œuvres de prévoyance	Œuvres de prévoyance %	Capitaux d'épargne / de couverture en CHF	Découvert / excédent de couverture en CHF	Sous-couverture en %	Somme du bilan en CHF	Somme du bilan en %	Nombre d'assurés actifs	Nombre de rentiers	Nombre Total des assurés
inférieur à 100%	–	0,00%	–	–	–	–	0,00%	–	–	–
100 – 104,99	2	50,00%	73'446'529	2'552'220	3,03%	84'364'944	54,93%	396	82	478
105-109.99	1	25,00%	31'708'671	2'351'041	6,49%	8'222'392	23,59%	115	14	129
110 – 114,99	1	25,00%	26'348'314	3'842'247	11,65%	32'986'817	21,48%	132	21	153
115-119.99	–	0,00%	–	–	–	–	0,00%	–	–	–
à partir de 120	–	0,00%	–	–	–	–	0,00%	–	–	–
Total	4	100,00%	131'503'514	8'745'508	5,69%	153'574'153	100,00%	643	117	760

Annexe aux comptes annuels

5.9.1 Taux de couverture du compartiment PRO selon l'art. 44 de l'OPP 2

	31.12.2024 CHF 1'000	31.12.2023 CHF 1'000	Variation en %
Fortune de prévoyance disponible			
Actifs du bilan	4'631'255	4'432'612	4,5
Engagements du bilan	-385'475	-427'452	-9,8
Compte de régularisation du passif	-19'040	-25'523	-25,4
Réserves de contributions de l'employeur	-33'753	-35'543	-5,0
Provisions non techniques	-570	-2'191	-74
Fonds libres des œuvres de prévoyance (liés)	-26'531	-27'413	-3,2
Fortune de prévoyance disponible totale	4'165'886	3'914'490	6,4
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs	2'966'281	2'874'672	3,2
Capital de prévoyance des rentiers	940'558	893'721	5,2
Provisions techniques	126'274	110'823	13,9
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	4'033'113	3'879'216	4,0
Excédent de couverture / découvert actuariels	132'773	35'274	276,4
Taux de couverture du compartiment (= taux de couverture minimal des œuvres de prévoyance)	103,3%	100,9%	2,4

Annexe aux comptes annuels

5.9.2 Taux de couverture du compartiment PULSE selon l'art. 44 de l'OPP 2

	31.12.2024 CHF 1'000		
Fortune de prévoyance disponible			
Actifs du bilan	28'699		
Engagements du bilan	-3'720		
Compte de régularisation du passif	-11		
Réserves de contributions de l'employeur	-202		
Fonds libres des œuvres de prévoyance (liés)	-108		
Fortune de prévoyance disponible totale	24'658		
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs	22'251		
Capital de prévoyance des rentiers	658		
Provisions techniques	499		
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	23'408		
Excédent de couverture / découvert actuariels	1'250		
Taux de couverture du compartiment (= taux de couverture minimal des œuvres de prévoyance)	105,3%		

6. Explication relative aux placements et au résultat net

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Commission de placement

La commission de placement élue par le conseil de fondation surveille les gestionnaires de fortune en collaboration avec le contrôleur d'investissement indépendant Santro Invest AG. Le conseil de fondation est informé en permanence de l'évolution globale des placements de la fortune, du respect des objectifs et des aspects techniques des placements.

Les œuvres de prévoyance avec placement individuel de la fortune constituent leurs propres commissions de placement, lesquelles soumettent leurs propositions pour les gestionnaires de fortune au conseil de fondation.

Membres de la commission de placement de Tellco pk

	Durée du mandat
Yves Bugmann (présidence), indépendant	01.01.2021 – 31.12.2024
Peter Hofmann, président du conseil de fondation	01.01.2021 – 31.12.2024
Pierre Christen, représentant des employeurs du conseil de fondation	01.01.2021 – 31.12.2024

Tous les membres de la commission de placement sont réélus pour le prochain mandat jusqu'au 31.12.2029.

Contrôle de gestion des investissements

Santro Invest AG

Le règlement de placement date du 1^{er} octobre 2024. La fondation propose aux œuvres de prévoyance deux compartiments au choix pour le placement de la fortune de prévoyance:

PRO

- placement de la fortune commun pour toutes les œuvres de prévoyance affiliées;
- la stratégie de placement est basée sur une part en actions de 25%;
- les œuvres de prévoyance affiliées ne prennent aucune décision de placement;
- les provisions et taux de couverture sont formés ou déterminés au niveau des compartiments. Le taux de couverture est fondamentalement le même pour toutes les œuvres de prévoyance. Les œuvres de prévoyance peuvent toutefois présenter un compte «Fonds libres».

PULSE

- placement de la fortune commun pour toutes les œuvres de prévoyance affiliées;
- la stratégie de placement est basée sur une part en actions de 25%;
- les œuvres de prévoyance affiliées ne prennent aucune décision de placement;
- les provisions et taux de couverture sont formés ou déterminés au niveau des compartiments. Le taux de couverture est fondamentalement le même pour toutes les œuvres de prévoyance. Les œuvres de prévoyance peuvent toutefois présenter un compte «Fonds libres».

Annexe aux comptes annuels

La gestion de fortune est assurée par Tellco Banque SA, Schwyz, (agrément: FINMA). L'établissement dépositaire des placements en titres est Tellco Banque SA, Schwyz. Dans le domaine des placements et particulièrement des placements alternatifs, Tellco Banque SA dispose de processus de surveillance structurés qui régulent les conflits d'intérêts potentiels et les actes juridiques passés avec des personnes proches. Ces processus sont présentés chaque année au conseil de fondation de Tellco pk. La gestion immobilière des biens directement détenus est assurée par Tellco Immobilière SA.

Tellco SA a confirmé dans la convention du 25 octobre 2007 n'avoir accepté aucun avantage financier dans l'exercice de la gestion de fortune depuis septembre 2006 et s'est engagée à l'avenir à transmettre de sa propre initiative d'éventuels avantages financiers à Tellco pk. En 2024, aucun avantage de cette nature n'a été accordé (année précédente: aucun).

INDIVIDUA

- En cas de taille et aptitude à supporter les risques suffisantes, une œuvre de prévoyance individuelle peut former une stratégie de placement propre avec des placements individuels de la fortune.
- L'œuvre de prévoyance affiliée prend ses propres décisions de placement (dans le cadre des possibilités de placement établies par le conseil de fondation) et constitue une commission de placement à cet effet.
- Les provisions et taux de couverture sont formés ou déterminés au niveau de l'œuvre de prévoyance.

Chaque œuvre de prévoyance demande une stratégie de placement et un gestionnaire de fortune au conseil de fondation. Tous les gestionnaires de fortune sont soumis à la FINMA.

Publication du comportement de vote

Depuis le 1^{er} janvier 2015, toutes les institutions de prévoyance sont tenues de respecter des obligations de vote et de communication si elles détiennent en direct des actions de sociétés anonymes suisses cotées en bourse. Dans ce cas, elles doivent également respecter l'obligation de communication des votes (ordre du jour et répartition des voix) envers leurs assurés.

La fondation est tenue de voter dans l'intérêt à long terme de ses assurés et informe ses assurés une fois par an au moins dans un rapport synthétique de la manière dont elle a rempli son obligation de voter au sens du présent chiffre. Une telle communication peut avoir lieu avec les comptes annuels et sur le site Internet de la fondation.

A une exception près (année précédente: 1 compartiment), Tellco pk ne possède 1) aucune action détenue directement de sociétés anonymes suisses cotées en bourse et n'a donc pas la possibilité d'exercer un droit de vote. Pour cette raison, aucun rapport synthétique n'a été établi.

Une œuvre de prévoyance dans le compartiment INDIVIDUA (année précédente: 1) dispose d'actions directement détenues et d'actions de sociétés anonymes suisses cotées en bourse. Les droits de vote ont été exercés par le gestionnaire de fortune sur la base des instructions élaborées et ont été communiqués aux assurés du compartiment.

6.2 Recours à des extensions (article 50 alinéa 4 OPP 2) avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (article 50 alinéa 1 à 3 OPP 2)

Placements du compartiment PRO

Selon la stratégie de placement actuelle, il est possible d'effectuer jusqu'à 35% des placements dans l'immobilier et jusqu'à 25% dans des placements alternatifs. De plus, il est possible d'investir jusqu'à 20% de la fortune et contrepartie dans des placements immobiliers non diversifiés, ainsi que 5% de la fortune dans des placements non diversifiés et 1% de la fortune par contrepartie simultanément.

Cependant, au 31 décembre 2024, l'extension n'a pas été utilisée.

Placements du compartiment PULSE

Selon la stratégie de placement actuelle, il est possible d'effectuer jusqu'à 60% des placements dans des actions et jusqu'à 35% dans des placements immobiliers. De plus, il est possible d'investir jusqu'à 20% de la fortune et contrepartie dans des placements immobiliers non diversifiés, ainsi que 5% de la fortune dans des placements non diversifiés et 1% de la fortune par contrepartie simultanément.

Au 31 décembre 2024, l'option d'extension n'a toutefois pas été utilisée.

Placements du compartiment INDIVIDUA

Les commissions de placement étendent les catégories de placement légales pour trois œuvres de prévoyance et utilisent les extensions comme suit:

- Placements immobiliers (trois œuvres de prévoyance, 34,50%, 32,50% et 30,90%);
 - Placements alternatifs (deux œuvres de prévoyance 15,50% et 16,10%).
- De plus, il est possible d'investir jusqu'à 20% de la fortune et contrepartie dans des placements immobiliers non diversifiés, ainsi que 5% de la fortune dans des placements non diversifiés et 1% de la fortune par contrepartie simultanément.

Ces extensions sont utilisées comme suit:

- Placements immobiliers non diversifiés (une œuvre de prévoyance 18,44%);

Violation des fourchettes réglementaires

De plus, les fourchettes, qui ont été fixées dans l'annexe au contrat d'affiliation, sont dépassées ou non dans une œuvre de prévoyance:

- Dans le domaine du marché monétaire (13,00% au lieu de 12,00% max.),
- Dans le domaine des placements alternatifs (2,44% au lieu d'au moins 2,5%).

Malgré le dépassement des limites légales dans les domaines de l'immobilier et des placements alternatifs, ainsi que la violation des fourchettes réglementaires dans les domaines du marché monétaire (dépassement) et des placements alternatifs (en deçà de la fourchette), le conseil de fondation et les commissions de placement estiment que la sécurité est garantie en ce qui concerne la réalisation du but de prévoyance.

Le compartiment concerné, qui viole les fourchettes réglementaires, discutera des mesures correspondantes à prendre pour respecter à nouveau les fourchettes à l'avenir lors de sa prochaine séance de commission de prévoyance/de placement.

Annexe aux comptes annuels

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée ou dissoute pour compenser les fluctuations à court terme des placements de la fortune. La détermination de la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est effectuée par le contrôleur d'investissement indépendant à l'aide d'approches orientées sur le risque s'appuyant sur les placements de la fortune.

Les réserves de fluctuation de valeur sont constituées dans les compartiments PRO et PULSE de manière consolidée pour toutes les œuvres de prévoyance.

Les réserves de fluctuation de valeur du compartiment INDIVIDUA sont calculées par œuvre de prévoyance.

Elles sont constituées à partir de l'excédent de revenus/de charges avant constitution/dissolution des réserves de fluctuation de valeur.

	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000	
Total des réserves de fluctuation de valeur	142'769	40'227	

Compartiment PRO

	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000	Variation en %
Situation au 1 ^{er} janvier	35'275	30'475	15,8
+/- Dissolution/constitution des réserves de fluctuation de valeur	97'499	4'800	1'931,2
Situation au 31 décembre	132'773	35'275	276,4
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	652'372	624'998	4,4
Valeur cible en % des placements de la fortune	14,1%	14,1%	–
Réserve de fluctuation de valeur disponible	132'773	35'275	276,4
Déficit de réserve	519'599	589'723	-11,9

Annexe aux comptes annuels**Réserves de fluctuation de valeur des œuvres de prévoyance**

	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000	Variation en %
Situation au 1 ^{er} janvier	–	10'390	-100,0
Apports/prélèvements	–	-195	-100,0
Sortie au profit des fonds libres des œuvres de prévoyance*	–	-10'195	–
Situation au 31 décembre	–	–	–

* En raison du changement de compartiment, les réserves individuelles de fluctuation de valeur des œuvres de prévoyance du compartiment PRO constituées jusqu'à présent ont été transférées en 2023 vers leurs fonds libres, à hauteur de CHF 10,2 mio.

Compartiment PULSE

	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000	Variation en %
Situation au 1 ^{er} janvier	–	s. o.	–
+/- Dissolution/constitution des réserves de fluctuation de valeur Compartiment PULSE	1'250	s. o.	–
Situation au 31 décembre	1'250	s. o.	–
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	5'080	s. o.	–
Valeur cible en % des placements de la fortune	17,7%	s. o.	–
Réserve de fluctuation de valeur disponible	1'250	s. o.	–
Déficit de réserve	3'830	s. o.	–

Compartiment INDIVIDUA (consolidé)

	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000	Variation en %
Situation au 1 ^{er} janvier	4'952	2'352	110,5
+/- Dissolution/constitution des réserves de fluctuation de valeur Compartiment INDIVIDUA	3'794	2'601	45,9
Situation au 31 décembre	8'746	4'952	76,6
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	21'114	21'268	-0,7
Valeur cible en % des placements de la fortune (individuelle)	–	–	–
Réserve de fluctuation de valeur disponible	8'745	4'952	76,6
Déficit de réserve	12'369	16'316	-24,2

Les réserves de fluctuation de valeur sont calculées individuellement dans le compartiment INDIVIDUA pour chaque œuvre de prévoyance. En 2024, les valeurs cibles se situaient entre 12,20% et 15,30%.

Leur constitution se fait sur l'excédent de revenus / charges à la fin de l'année.

La fondation elle-même ne dispose pas de réserves de fluctuation de valeur.

Annexe aux comptes annuels

6.4 Présentation des placements par catégorie

Répartition des risques du placement

Compartiment PRO

	31.12.2024 CHF 1'000	en %	Stratégie en %	Marges en %	31.12.2023 CHF 1'000	en %	stratégie en %
Marché monétaire	607'409	13,3	6,0	1,00 - 30,00	831'811	19,0	5,0
Prêts et prêts hypothécaires	163'353	3,6	4,0	0,00 - 10,00	195'711	4,5	3,0
Obligations Suisse et étranger en CHF	549'164	12,1	7,0	0,00 - 15,00	331'545	7,6	5,0
Obligations internationales en monnaies étrangères	227'167	5,0	4,0	0,00 - 10,00	222'451	5,1	5,0
Obligations internationales en monnaies étrangères, hedged	–	–	4,0	0,00 - 10,00	226'831	5,2	7,0
Actions suisses	473'773	10,5	12,0	0,00 - 18,00	281'240	6,5	10,0
Actions monde	498'216	11,0	16,0	0,00 - 24,00	361'329	8,3	16,0
Placements alternatifs	613'749	13,6	14,0	0,00 - 25,00	609'191	14,0	15,0
Placements en infrastructures (sans effet de levier)	138'051	3,1	6,0	0,00 - 10,00	111'775	2,6	2,0
Immobilier Suisse	1'252'492	27,7	27,0	0,00 - 35,00	1'172'305	27,0	32,0
Total intermédiaire	4'523'374	100,0	100,0	–	4'344'189	100,0	100,0
Créances contre employeurs	92'263	–	–	–	–	–	–
Autres créances Suisse	11'116	–	–	–	–	–	–
Actifs transitoires	4'503	–	–	–	–	–	–
Total des actifs	4'631'256	–	–	–	–	–	–

Limites générales selon l'OPP 2	31.12.2024 CHF 1'000	en %	OPP 2 en %	31.12.2023 CHF 1'000	en %	OPP 2 en %
Placements en créances garanties par gage immobilier (art. 55a OPP 2)	163'353	3,61	50,00	195'711	4,42	50,00
Placements en actions (art. 55b OPP 2)	971'989	21,49	50,00	642'569	14,50	50,00
Placements immobiliers (art. 55c OPP 2)	1'252'492	27,69	30,00	1'172'305	26,45	30,00
– dont à l'étranger	–	–	10,00	–	–	10,00
Placements alternatifs conformément à l'article 55d OPP 2	613'749	13,75	15,00	609'191	13,74	15,00
Placements dans des infrastructures (art. 55f OPP 2)	138'051	3,10	10,00	111'775	2,52	10,00
Placements en devises étrangères sans couverture (art. 55e OPP 2)	725'383	16,00	30,00	583'780	13,17	30,00

Les limites des dettes individuelles conformément au chiffre 8 du règlement de placement sont respectées.

Annexe aux comptes annuels**Compartiment PULSE**

	31.12.2024 CHF 1'000	en %	Stratégie en %	Marges en %
Marché monétaire	1'207	5,4	5,0	1,00 - 20,00
Obligations Suisse et étranger en CHF	5'533	24,9	20,0	0,00 - 35,00
Obligations internationales en monnaies étrangères	–	–	5,0	0,00 - 15,00
Actions suisses	5'480	24,6	25,0	0,00 - 30,00
Actions monde	4'460	20,1	20,0	0,00 - 30,00
Immobilier Suisse	5'527	24,9	25,0	0,00 - 35,00
Total intermédiaire	22'208	100,0	100,0	–
Créances contre employeurs	393	–	–	–
Autres créances Suisse*	6'099	–	–	–
Total des actifs	28'699	–	–	–

* En raison de l'ouverture du compartiment PULSE, il existe à la date de clôture du bilan une créance envers le compartiment PRO d'un montant de MCHF 5,993 (20,9% de la fortune totale). La créance a été corrigée au 1^{er} trimestre 2025. L'argent a été immédiatement investi et ainsi le respect de la fourchette est de nouveau garanti.

Limites générales selon l'OPP 2	31.12.2024 CHF 1'000	en %	OPP 2 en %
Placements en créances garanties par gage immobilier (art. 55a OPP 2)	–	–	50,00
Placements en actions (art. 55b OPP 2)	9'941	44,66	50,00
Placements immobiliers (art. 55c OPP 2)	5'527	24,89	30,00
– dont à l'étranger	–	–	10,00
Placements alternatifs conformément à l'article 55d OPP 2	–	–	15,00
Placements dans des infrastructures (art. 55f OPP 2)	–	–	10,00
Placements en devises étrangères sans couverture (art. 55e OPP 2)	4'460	20,09	30,00

Les limites des dettes individuelles conformément au chiffre 8 du règlement de placement sont respectées.

Annexe aux comptes annuels**Compartiment INDIVIDUA**

	31.12.2024 CHF 1'000	en %
Marché monétaire	10'205	6,6
Prêts et prêts hypothécaires	4'500	2,9
Obligations Suisse et étranger en CHF	14'630	9,6
Obligations internationales en monnaies étrangères	9'041	5,9
Obligations internationales en monnaies étrangères, hedged	–	0,0
Actions suisses	24'814	16,2
Actions monde	19'888	13,0
Placements alternatifs	17'140	11,2
Placements en infrastructures (sans effet de levier)	5'702	3,7
Placements immobiliers directs	6'084	4,0
Fonds immobiliers	40'949	26,8
Total intermédiaire	152'952	100,0
Autres créances Suisse	26	–
Compte de régularisation de l'actif	595	–
Actifs des contrats d'assurance	–	–
Total des actifs	153'574	–

Limites générales selon l'OPP 2	31.12.2024 CHF 1'000	en %	OPP 2 en %
Placements en créances garanties par gage immobilier (art. 55a OPP 2)	4'500	2,94	50,0
Placements en actions (art. 55b OPP 2)	44'702	29,23	50,0
Placements immobiliers (art. 55c OPP 2)	47'033	30,75	30,0
– dont à l'étranger	–	–	10,0
Placements alternatifs conformément à l'article 55d OPP 2	17'140	11,21	15,0
Placements dans des infrastructures (art. 55f OPP 2)	5'702	3,73	10,0
Placements en devises étrangères sans couverture (art. 55e OPP 2)	28'929	18,91	30,0

Les limites des dettes individuelles conformément au chiffre 8 du règlement de placement sont respectées.

Annexe aux comptes annuels

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Les postes d'instruments dérivés suivants étaient ouverts au 31 décembre 2024:

	valeur du marché 31.12.2024 CHF 1'000	Volumes de contrats CHF 1'000	Engagement en hausse CHF 1'000	Engagement en baisse CHF 1'000
Opérations à terme sur devises EUR, USD, GBP				
– Valeur de remplacement positive	845	41'913	–	41'913
– Valeur de remplacement négative	-16'606	627'483	–	627'483
Total opérations à terme sur devises	-15'761	669'396	–	669'396

Les instruments financiers dérivés sont couverts par des investissements de placement existants.

6.6 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre, les engagements de capital ouverts suivants existaient:

	31.12.2024 CHF 1'000	31.12.2023 CHF 1'000
Opérations à terme sur devises EUR, USD, GBP		
– Infrastructure	153'012	127'006
– Private equity	25'282	28'083
– Private debt	101'911	93'123
– Hedge funds	–	1'880
Total	280'205	250'092

Annexe aux comptes annuels

6.7 Explication du résultat net du placement de la fortune

	31.12.2024	31.12.2023
Compartiment PRO	4,49%	2,11%
Résultat net des actifs liquides et des opérations à terme sur devises	-49'592'472	18'138'533
Intérêts sur les prêts et les prêts hypothécaires	4'623'232	5'389'740
Résultat net des obligations	16'297'631	20'373'889
Résultat net des actions	130'090'691	31'376'204
Résultat net des placements infrastructurels	3'284'127	943'484
Résultat net des distributions	22'946'936	–
Résultat net des biens immobiliers (placements directs)	14'705'466	14'334'611
Résultat net des actions immobilières suisses	35'732'316	35'706'283
Résultat net des placements alternatifs	63'902'112	-507'949
Frais de gestion de fortune	-41'120'467	-35'636'522
Intérêts payés sur les prestations de libre passage	-5'696'401	-4'808'059
Intérêts sur les réserves de contributions de l'employeur	-410'058	-342'890
Intérêts sur fonds libres des œuvres de prévoyance	-210'686	-184'364
Explication relative au résultat net des placements de la fortune	194'552'427	84'782'960

	31.12.2024	31.12.2023
Compartiment PULSE	8,16%	s. o.
Résultat net des actifs liquides et des opérations à terme sur devises	6'872	–
Résultat net des obligations	282'487	–
Résultat net des actions	1'098'798	–
Résultat net des actions immobilières suisses	186'954	–
Résultat net des placements alternatifs	37'191	–
Frais de gestion de fortune	-139'512	–
Intérêts payés sur les prestations de libre passage	-11'455	–
Intérêts sur créances/engagements à l'égard de tiers	4'783	–
Intérêts sur les réserves de contributions de l'employeur	-2'492	–
Intérêts sur fonds libres des œuvres de prévoyance	-784	–
Résultat net des placements de la fortune	1'462'842	–

Annexe aux comptes annuels

	31.12.2024	31.12.2023
Compartiment INDIVIDUA (consolidé)	5,16%	3,48%
Résultat net des actifs liquides et des opérations à terme sur devises	-334'529	565'818
Intérêts sur les prêts et les prêts hypothécaires	107'260	51'911
Résultat net des obligations	908'350	743'494
Résultat net des actions	4'002'535	1'576'066
Résultat net des placements infrastructurels	227'210	161'678
Résultat net des distributions	455'808	–
Résultat net des biens immobiliers (placements directs)	6'132	363'202
Résultat net des fonds immobiliers	1'666'707	1'447'877
Résultat net des placements alternatifs	1'637'113	628'758
Frais de gestion de fortune	-1'358'434	-1'169'262
Charges d'intérêt des prestations de sortie	-58'892	-33'501
Explication relative au résultat net des placements de la fortune	7'259'260	4'336'043

Annexe aux comptes annuels

6.7.1 Frais de gestion de la fortune

	Total Tellco pk 2024 CHF 1'000	en %	Total Tellco pk 2023 CHF 1'000	en %
Frais relatifs à la gestion de fortune au niveau de l'institution (frais TER)	9'254	0,19%	9'075	0,20%
Frais de transaction et impôts (frais TTC)	480	0,01%	615	0,01%
Autres frais (frais SC)	211	0,00%	–	0,00%
Frais TER des placements collectifs transparents en matière de frais	32'664	0,68%	27'116	0,59%
– dont frais TER des placements alternatifs transparents en matière de frais	12'481	0,26%	11'165	0,24%
– dont frais TER résultant des commissions de performance sur les placements alternatifs transparents en matière de frais	5'138	0,11%	2'899	0,06%
– dont frais TER des placements collectifs transparents en matière de frais dans des biens immobiliers	6'226	0,13%	5'732	0,13%
– dont frais TER des autres placements collectifs transparents en matière de frais	8'819	0,18%	7'320	0,16%
Total	42'619	0,89%	36'806	0,80%
Total des placements de la fortune	4'808'430	100,00%	4'575'423	100,00%
Placements de la fortune non transparents en matière de frais	–	–	–	–
Placements de la fortune transparents en matière de frais – taux de transparence des frais	4'808'430	100,00%	4'575'423	100,00%

Frais TER: notamment commissions de gestion, droits de dépôt, droits d'administration de fonds et commissions de performance

Frais TTC: frais de transaction tels que courtages, commissions d'émission et de rachat, ainsi que les impôts (droits de timbre)

Frais SC: frais pour le contrôle externe de la gestion des investissements, entre autres

6.7.2 Placements de la fortune non transparents

Aucun.

Annexe aux comptes annuels

6.8 Explications concernant les placements auprès des employeurs et des réserves de contributions de l'employeur

6.8.1 Explications concernant les placements auprès des employeurs

Au 31 décembre 2024, les créances en comptes de primes envers les entreprises affiliées s'élevaient d'une part à CHF 92'655'348 au total (exercice précédent: CHF 78'661'640). En tout, 871 entreprises (exercice précédent: 744) représentant un arriéré de CHF 19'576'470 (exercice précédent: CHF 14'656'433) ont été résiliées. Dans ces cas, le paiement des contributions est en retard. D'autre part, il existe un ducroire de près de CHF 9'620'155 (exercice précédent: 8'134'025) pour créances à risque.

6.8.2 Explications concernant les réserves de contributions des employeurs

Outre les créances en comptes de primes envers les entreprises affiliées de CHF 20'979'668, au 31 décembre 2024, 444 employeurs disposent de réserves de contributions de l'employeur. Ces réserves de cotisations ont évolué comme suit:

	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000
Sans renonciation à l'utilisation		
Situation au 1 ^{er} janvier	35'543	35'261
Apports	5'394	5'717
Transmission au nouvel assureur	-1'432	-691
Utilisation pour le versement des contributions des employeurs	-5'961	-5'086
Utilisation pour les versements dans le capital d'épargne	–	–
Intérêts 1% (année précédente: 1%)	410	343
Situation au 31 décembre	33'955	35'543

Annexe aux comptes annuels

7. Explication des autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Composition des cotisations

	31.12.2024 CHF 1'000	31.12.2023 CHF 1'000	Variation en %
Cotisations d'épargne	358'242	357'252	0,3
Cotisations de risque	62'081	63'484	-2,2
Contributions aux frais administratifs	12'793	12'689	0,8
Contributions unitaires	8'427	8'299	1,5
Total cotisations	441'543	441'725	0,0

7.2 Frais généraux d'administration

7.2.1 Frais généraux d'administration

	31.12.2024 CHF 1'000	31.12.2023 CHF 1'000	Variation en %
Frais généraux administratifs	14'568'176	14'434'562	0,9
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	149'481	295'572	-49,4
Autorité de surveillance	61'212	76'676	-20,2
Frais de marketing et de publicité	10'072'844	9'858'519	2,2
Frais de courtage	8'586'147	9'204'288	-6,7
Total	33'437'860	33'869'618	-1,3

7.2.2 Frais généraux d'administration par mutation

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF	Variation en %
Nombre d'assurés actifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (y compris entrées et sorties)	294'500	296'470	-0,7
Nombre de rentiers du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (hors rentes pour enfant)	4'772	4'422	7,9
Total des bénéficiaires durant l'année sous revue	299'272	300'892	-0,5
Frais généraux d'administration par mutation durant l'année sous revue	112	113	-0,7

Annexe aux comptes annuels

7.3 Provisions non techniques

	31.12.2024 CHF 1'000	31.12.2023 CHF 1'000	Variation en %
Situation au 1 ^{er} janvier	2'191	2'251	-2,7
Affectations (+) / prélèvements (-) impôt sur les gains immobiliers	-1'621	-60	103,7
Situation au 31 décembre	570	2'191	-74,0

Les provisions non techniques comprennent uniquement des impôts latents sur les gains immobiliers.

7.4 Transfert du capital de couverture des rentiers INDIVIDUA

En raison d'un changement de système, les capitaux de couverture des rentiers INDIVIDUA ont été traités d'une part comme des sorties puis à nouveau comme des prestations d'entrée dans le compte d'exploitation. Le transfert des prestations de libre passage ainsi que des capitaux de couverture des rentiers INDIVIDUA n'a entraîné aucune sortie de fonds.

8. Exigences de l'autorité de surveillance

8.1 Contrôle des comptes annuels

Conformément à la disposition du 13 octobre 2023, il a été pris connaissance du rapport 2021 sans remarque sur les comptes annuels.

8.2 Autres contraintes

Selon la décision du 25 avril 2022 de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse centrale (ZBSA), la nullité du transfert d'un effectif de bénéficiaires de rentes de vieillesse, d'invalidité et de survivants de Tellco pk à une fondation de rentiers est prononcée. La fondation est tenue d'annuler les transferts de rentiers.

L'affaire est en cours de réexamen.

9. Autres informations concernant la situation financière

9.1 Mesures prises pour compenser le découvert

Au 31 décembre 2024, ni le compartiment PRO ni le compartiment PULSE ni une œuvre de prévoyance INDIVIDUA (exercice précédent: 0) n'affiche de taux de couverture inférieur à 100%.

9.2 Mise en gage d'actifs

Le dépôt de titres suivant a fait l'objet d'une mise en gage aux fins de garantie des instruments financiers dérivés.

	31.12.2024 CHF 1'000	31.12.2023 CHF 1'000
Tellco Banque SA	98'174	102'240

9.3 Procédures juridiques en cours

Le Tribunal administratif fédéral examine actuellement un contentieux. Il s'agit de celui mentionné au point 8.2. Une éventuelle annulation n'aurait pas de conséquences financières importantes pour Tellco pk.

9.4 Engagements éventuels à l'égard de tiers

Aucun.

10. Evénements survenus postérieurement à l'établissement du bilan

Aucun événement, ayant une incidence majeure sur les comptes annuels, n'a été signalé après la date de clôture du bilan.



tellico

Rapport de l'organe de révision

05

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Tellco pk, Schwyz

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Tellco pk (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 9 à 47) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Au cours de l'exercice sous revue, une institution de prévoyance a dépassé les dispositions réglementaires relatives aux placements sur le marché monétaire et ne les respectait toujours pas à la date de clôture du bilan (voir explication à l'annexe 6.2 des comptes annuels).

Au cours de l'exercice sous revue, une institution de prévoyance n'a pas respecté les dispositions réglementaires relatives aux placements dans des placements alternatifs et ne les respectait toujours pas à la date de clôture du bilan (voir explication à l'annexe 6.2 des comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Marco Tiefenthal
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Brian Bauhart
Expert-réviseur agréé

Basel, le 12 mai 2025

Impressum

Tellco pk Comptes annuels 2024
Editeur Tellco pk
Copyright © 2025 Tellco Banque SA, Schwyz, tellco.ch

En cas de divergences, seule la version allemande fait foi.

Tellco pk

Bahnhofstrasse 4
Postfach
6431 Schwyz
Suisse

+41 58 442 12 91

info@tellco.ch

www.tellco.ch